



Mesures à mettre en œuvre pour parer aux fortes chaleurs

Suite à la canicule de juillet 2025, la CGT a alerté sur l'enjeu du dérèglement climatique et a réclamé des mesures concrètes et claires pour protéger la santé et la sécurité des agent·es face aux épisodes de fortes chaleurs qui se multiplient. **L'instruction n° 2026-13 du 1^{er} juillet 2026** transmise par la DG clarifie, enfin, les actions à mettre en œuvre à France Travail afin de prévenir et limiter les effets liés aux fortes chaleurs.

Elle présente le renforcement des exigences réglementaires concernant la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense et l'importance d'aménager les conditions de travail du personnel et du public pour faire face à de telles situations.



Ce qui a changé par rapport à l'instruction du 1^{er} juillet 2025 : des mesures d'organisation du travail et de l'activité à prendre en cas de vigilance jaune, orange ou rouge, ainsi que des règles applicables en cas d'aménagements d'horaire du personnel, beaucoup plus précises.

Cette instruction définit les différents niveaux de vigilance pour canicule :

Niveau de vigilance pour canicule	Caractéristiques
Vigilance Verte	Correspond à la veille saisonnière sans vigilance particulière – absence de vague de chaleur
Vigilance Jaune	Correspond à un pic de chaleur, soit une exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées (conditions de travail ou activité physique). Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur (supérieur à 3 jours)
Vigilance Orange	Correspond à une canicule, soit une période de chaleur intense et durable pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée
Vigilance Rouge	Correspond à une canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, et présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population et des impacts sociétaux (sécheresse, approvisionnement en eau potable, aménagement ou arrêt de certaines activités, etc.).



Préconisations concernant les personnes

Les services de sécurité et de santé au travail, en concertation avec la médecine du travail, adaptent les mesures de prévention en fonction des personnes particulièrement vulnérables.

Les préconisations suivantes doivent être rappelées aux agents :

- Vigilance particulière pour toutes les personnes fragiles : (personnes sous traitement, les femmes enceintes, diabète et autres pathologies...) ;
- Augmenter les apports hydriques, boire régulièrement de l'eau potable et fraîche avant la sensation de soif et exclure toute boisson alcoolisée ;
- Faire des repas légers et fractionnés ;

